

Attaque du droit de grève : casser le thermomètre ne fait pas descendre la fièvre !

Des sénateurs du centre et de droite, dans un élan de populisme à l'orée des élections européennes, ont déposé un énième projet de loi visant à restreindre, encore un peu plus, l'exercice du droit de grève dans les transports de voyageurs par voies terrestres et aériennes.

Dans notre champ fédéral, sont concernés par cette loi, les salariés des transports urbains, du transport routier de voyageurs (*interurbains et scolaires*), des compagnies aériennes et des aéroports.

Ce projet de loi vise à interdire à ces salariés d'exercer leur droit de grève pendant certaines périodes (*congés scolaires, jours de vote électoral, fêtes légales*) d'une durée de 7 jours et d'allonger la durée minimum au-delà de laquelle il n'est plus possible de s'inscrire dans la grève (*72h contre 48h aujourd'hui*), ...

Ces mesures n'ont pas d'autres ambitions que de remettre en cause le droit de grève garanti par la constitution afin de mieux servir les intérêts du capital contre celui des agents et des usagers du service public de transport de voyageurs.

Ces sénateurs, à la recherche d'une visibilité médiatique, se trompent sur les causes de ces mouvements de grève et devraient plutôt interroger tant les opérateurs de transports que les donneurs d'ordre que sont les pouvoirs publics qui, à force de recherche d'économies sur le dos des salariés, produisent de la colère sociale !

Ce n'est pas un hasard si les professions visées sont également celles dont les métiers sont en tension avec des difficultés de recrutement, au regard de la faiblesse d'attractivité de ceux-ci : salaires en berne, conditions de travail dégradées, sujétions importantes, insécurité lancinante, ...

Ce n'est pas en restreignant le droit de grève qu'ils feront taire la colère sociale des salariés du transports de voyageurs !

Les seules vraies réponses aux conflits sociaux sont :

- De reformer le financement des réseaux de transports de voyageurs par voie terrestre et aérienne pour garantir la revalorisation des métiers (salaires, conditions de travail, emplois) ;
- De donner les moyens au dialogue social par le renforcement de la représentation des salariés au plus proche des salariés.

Montreuil, le 4 avril 2024